

aucun tombeau ou armoirie de donateurs étrangers. Il n'est donc pas étonnant que l'on y trouve une conformité plus grande à l'esprit liturgique. Le chapitre conserva, dans cette entreprise, les traditions abandonnées ailleurs, comme il les conserva dans ses cérémonies.

Saint-Nizier avec son abside élevée se présente ici comme une sérieuse objection. Mais précisément Saint-Nizier est un monument laïque élevé par la bourgeoisie de Lyon, par les *Renouard*, les *Buyer*, les *Thomassin*, les *Fillars*, issus des conseillers de ville fort opposés au pouvoir du chapitre; donc un de ces modes représente plus spécialement l'élément théocratique, l'autre l'élément de la société purement civile. L'un est un type précieux de l'Église sans mélange, l'autre un acheminement à une immixtion fâcheuse de l'élément laïque dans la société sacerdotale. Dans de justes limites, ces choses peuvent se concilier, mais n'allons pas plus loin que Saint-Nizier et ne donnons pas Saint-Nizier comme un type plus parfait que Saint-Jean.

Je n'ai pas la prétention d'avoir répondu à toutes vos objections, encore moins celle de les avoir réfutées. Ma tâche est plus difficile que la vôtre, car je ne puis parler *d'autorité* et mes opinions sont toutes individuelles. Je tennais à les défendre même contre un adversaire fort supérieur, et cela pour deux motifs, parce que ce sont mes opinions d'abord, et cela est tout simple; et encore parce que notre architecture civile et religieuse, qu'elle soit envisagée par les théoriciens comme meilleure ou comme arriérée, me semble liée à *l'autonomie* de notre province et en conserver les derniers vestiges. Le temps, *tempus edax*, d'heureux résultats, des convenances topographiques ont sanctionné *l'annexion* du Lyonnais à la couronne de France. Si nous n'avons pas à revenir sur un état politique à jamais effacé conservons du moins des souvenirs pleins d'intérêt et di-